

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/54 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 36

Absents : 17

Votants : 36 + 1 pouvoir

-dont « pour » : 37

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ( Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ),

**CONSIDERANT** que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

#### SECTION INVESTISSEMENT

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>102 134,80</b>	<b>25 533,70</b>
202	Frais études, élab. Modif. et rév. doc. Urban.	60 909,80	15 227,45
2031	Frais d'études	31 600,00	7 900,00
2051	Concessions et droits similaires	9 625,00	2 406,25
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 699,43</b>	<b>1 674,86</b>
20422	Bâtiments et installations	1 699,43	424,86
204221	Aide à l'immobilier d'entreprise	5 000,00	1 250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 150 346,75</b>	<b>287 586,44</b>
2111	Terrains nus	14 000,00	3 500,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 700,00	4 675,00
21351	Bâtiments publics	30 573,09	7 643,27
2138	Autres constructions	11 820,00	2 955,00
21538	Autres réseaux	695 401,89	173 850,47
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 596,00	1 899,00
217312	Bâtiments scolaires	152 421,31	38 105,33
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	500,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	79 995,00	19 998,75
21811	Signalétique sentiers et circuits vélos	2 600,00	650,00
21828	Autres matériels de transport	49 000,00	12 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	21 447,98	5 362,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	1 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 860,00	6 965,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 078,48	3 769,62
21881	Equipement ménager	4 852,00	1 213,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>793 766,89</b>	<b>198 441,72</b>
2313	Constructions	754 024,48	188 506,12
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	39 742,41	9 935,60
		<b>2 052 947,87</b>	<b>513 236,72</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la Communauté de Communes de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).